



RESEAU
OCEAZUR
ENTRETIEN & RÉNOVATION DES PISCINES

OCÉAZUR / TECHNIFLOTS
22, rue de Paris
69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Code client : 9HAAGCHR
Email : haag.christophe@gmail.com
Portable M. : 06 37 84 22 89

Tél : **04 78 48 07 43**
Fax : **04 78 48 01 28**
Mail : techniflots@oceazur.com
<https://oceazur-piscines.com>

SAS OCEAZUR Dardilly au capital de 39 000 €
480 444 363 RCS LYON
TVA FR 13 480 444 363 APE 4764Z

M. et Mme HAAG Christophe
8T rue de sutin
69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY

Hugues / **0478480743** Hugues (Tél. : 04 78 48 07 43)
Email : techniflots@oceazur.com

Date : 03/07/2025
Page 1/1

Facture N° FA0014034

robot piscine bwt sans fil

Ref.	Description	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TTC
div_equip	<u>BL0010596 du 03/07/2025</u> <u>CD0006132 du 02/07/2025</u> <u>DV0009701 du 02/07/2025</u> divers équipement BWT F1SONIC PRO [EU] reference Code article 125663050 livré chez vous le 3 juillet 2025	1.00	Unité	1 041.67	1 041.67	1 250.00

Conditions de règlement : (cf nos CGV ci-jointes)
100 % Paiement : d'avance à la signature

** Nous attirons votre attention sur le fait que le ou les articles en option ne sont pas compris dans l'offre du devis et donc son total

Mode de règlement : CB Tour de Salvagny
Date d'échéance : 03/07/2025

BANQUE : RIB
IBAN : FR7616807004008091414221842
BIC : CCBPFRPPGRE

Base HT	Taux	Montant TVA
1 041.67	20.00 %	208.33

Total HT :	1 041.67 €
Total TVA :	208.33 €
Total TTC :	1 250.00 €
Règlement(s) :	1 250.00 €
Net à payer :	0.00 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, PRESTATION ET INTERVENTION

Les présentes conditions générales de vente, dont le client reconnaît en avoir pris connaissance et déclare expressément les accepter, sont applicables à l'ensemble des ventes de produits, prestations de nettoyage entretien et des interventions en réparation.

Elles sont souvent complétées par des conditions particulières stipulées sur les contrats et/ou bons de commande, selon la nature des prestations demandées par le client.

Fiches produits : les photographies sont fournies à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité d'Océazur ; les caractéristiques essentielles sont décrites sur la fiche ; si le client le désire, il peut demander d'autres informations auprès d'Océazur qui les lui fournira.

Les prescriptions d'emploi pour les produits de traitement et nettoyage sont fournies en fonction des connaissances acquises et résultats d'essais effectués ; elles ne peuvent toutefois être considérées comme apportant une garantie ni comme engageant la responsabilité d'Océazur en cas de mauvaise utilisation ou d'application erronée.

Fiches accessoires : les photographies sont fournies à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité d'Océazur ; les caractéristiques essentielles sont décrites sur la fiche ; si le client le désire, il peut demander d'autres informations auprès d'Océazur qui les lui fournira.

Fiches prestations : les caractéristiques essentielles de chacune des prestations sont décrites dans la fiche correspondante ; elles sont de portée générale et indicatives ; c'est le document contractuel signé par le client et par un représentant d'Océazur qui décrira le détail des prestations adaptées aux besoins du client.

Commandes : toute commande doit faire l'objet d'un document écrit émanant du client (ou signé par lui), que ce soit par courrier, bon de commande Océazur signé et directement remis à un représentant de la société. Toute commande téléphonique doit être confirmée par écrit.

Par internet, la passation de la commande et sa confirmation par le client matérialise son acceptation pleine et entière, tant des conditions générales dont il reconnaît avoir pris connaissance et les accepter dès lors qu'il clique sur le bouton : « J'accepte », que des conditions particulières applicables à la commande.

A l'exception des contrats à prestations multiples (pack entretien) régis par des dispositions spécifiques, et des produits d'entretien payables à la réception, la commande ne sera réputée acceptée par Océazur, et donc la vente conclue, qu'après :

- réception du règlement d'un acompte de 50 % du prix TTC en confirmation de la commande, que celle-ci soit passée par internet, ou remise à un représentant de la société ;
- un délai de 24 heures (jours ouvrés), courant à compter de la réception de la commande au siège de la société, délai durant lequel Océazur se réserve le droit d'apporter des précisions au client (délai, technique,...) voire, de refuser d'honorer la demande en cas d'impossibilité de répondre de façon satisfaisante à la demande de son client.

Conditions préalables pour les contrats d'entretien : en raison des garanties proposées dans les contrats, Océazur établit un bilan technique préalable à la signature d'un contrat d'entretien de piscine. Si l'état du bassin ou du système hydraulique (pompe, filtration...) paraît notoirement défectueux, Océazur se réserve le droit de n'accepter la prise en charge de l'entretien que sous condition préalable de remise en état des composants à la charge du client, ou, à défaut, de retirer expressément la garantie associée au dit contrat.

Durée des contrats : sauf dispositions particulières contraires, la durée des contrats est de 12 mois pour le Pack Serenissim'O, 6 mois (15 avril au 15 octobre) pour les packs Tranquill'O et Piccol'O. Toutes les autres prestations sont de nature ponctuelle. Il n'est pas prévu de tacite reconduction ; un nouveau contrat sera établi et signé entre les parties pour une nouvelle période.

Sous-traitance : Océazur se réserve le droit, dans certains cas, de sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées à un fournisseur dont il connaît et apprécie la compétence technique.

Délai de livraison : Océazur s'efforcera de respecter les délais indiqués au client pour la livraison des produits accessoires et équipements. Un retard ne pourra toutefois entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité.

Livraison, transport : Lorsqu'ils ne sont pas livrés par Océazur, les marchandises, produits, accessoires et équipements voyagent toujours aux risques et périls de l'acquéreur, même en condition « franco ». Conformément aux dispositions de l'article 105 du Code de Commerce, il appartient donc au client destinataire de faire toutes réserves en cas d'avaries, manquants ou retard à réception des marchandises, sur les documents du transporteur (ou, à défaut, par lettre recommandée avec A.R. dans les trois jours de la livraison, en apportant la preuve que l'avarie existait bien au moment de la livraison).

Prix : les prix sont ceux en vigueur à la date de conclusion de la vente.

Conditions de paiement : nets, sans escompte, les paiements sont effectués selon les règles suivantes :

- Produits d'entretien : à la livraison ;
- Accessoires et équipements : 50 % à la commande, le solde à la livraison ou installation ;
- Prestations ponctuelles : 50 % à la commande, le solde à la fin de la prestation ;
- Contrats d'entretien : d'avance à la signature, (possibilité de paiement en 2 fois).
- Prestation de Rénovation / Construction : 30% à la commande, 30% au commencement des travaux, 35% à la pose de l'étanchéité, 5% à la réception des travaux.

Pénalités de retard : Tout montant non acquitté par le client à sa date d'échéance entraînera de plein droit :

- Une pénalité au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 points.

Outre cette indemnité forfaitaire, Océazur pourra réclamer, sur justification, en application des dispositions de l'article 446-1 du Code de commerce, les frais de recouvrement qu'ils doivent supporter aux fins d'obtenir le paiement de leurs créances.

Déroulement des interventions : celles-ci se faisant sur rendez-vous convenu entre le client et Océazur, le client s'engage à être présent durant la demi-journée convenue pour l'intervention, ou, à défaut, à organiser l'accès à l'espace piscine pour l'équipe d'intervention d'Océazur. Océazur met tout en œuvre pour respecter le plus scrupuleusement ses rendez-vous, mais, si un imprévu l'empêchait d'intervenir dans la demi-journée convenue, Océazur s'engage à en avertir son client le plus rapidement possible, et, au plus tard, 2 heures avant l'heure d'intervention prévue. Si le client n'est pas présent le jour du rendez-vous convenu, et que l'espace piscine n'est pas accessible, Océazur se réserve le droit de demander au client un dédommagement forfaitaire de déplacement de 95.00€ TTC.

Pour les clients d'un des contrats pack entretien, un carnet d'entretien stipulera les opérations effectuées par les techniciens lors de chaque visite.

Limite de responsabilité : la prise en charge de l'entretien d'une piscine par Océazur, ne saurait dispenser le client d'apporter les soins normaux d'un « bon père de famille » et par voie de conséquence rendre Océazur responsable de toute détérioration constatée, particulièrement de celles provenant d'un mauvais usage ou d'une erreur de manipulation de la part du client ou des personnes dont il a la charge ou même des personnes qu'il accueille en son espace piscine. Cette limitation de responsabilité vaut pour toute prestation y compris celles relevant des contrats pack entretien avec garantie incluse. De même, Océazur ne saurait être tenue responsable des dommages électriques ou des vols concernant les pompes, filtres et autres éléments.

Garantie des accessoires : Nos accessoires étant vérifiés par nos soins avant livraison ou installation, la garantie ne s'applique pas en cas de mauvaise utilisation par le client mais uniquement sur des vices de fabrication, et sur une durée limitée de 1 an.

Réserve de propriété : Océazur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, Océazur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client.

Transfert des risques : Les marchandises resteront la propriété d'Océazur jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le client en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. Le client reconnaît disposer d'une assurance qui garanti lesdites marchandises contre les risques de perte, vol ou destruction à compter de la livraison.

Loi informatique et liberté : Les informations nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires à l'exécution des prestations. Elles sont conservées par Océazur qui se réserve le droit de les utiliser pour ses opérations administratives, pour l'établissement d'états statistiques et, le cas échéant, pour réalisation d'opérations marketing. Elles pourront être communiquées à des tiers en relation contractuelle avec Océazur. Conformément aux dispositions de la loi, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ses informations, qu'il peut exercer auprès du siège de la société Océazur.

Contestations litiges : En cas de contestation ou litige ne pouvant être réglé à l'amiable, il est fait attribution exclusive de juridiction aux Tribunaux de Lyon, même en cas de garantie ou de pluralité de défendeurs, et, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur l'un quelconque des imprimés de nos clients.